

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2023/019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

SEANCE DU 20 JUILLET 2023

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	7
VOTES POUR	7
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr HONORAT GUY Président

Syndic titulaire : LIENS Charles – BOUCHET Jean Claude - DEVINE Marc - OLIVIER Denis – BOURNE Véran

Syndic suppléant : CAPELLO Jean Pierre

Excusés : CALVIERE Robert - PELISSIER Laurence

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet : REGLEMENT POUR LES TRAVAUX SUR LES PRISES PRIVEES

=====

LE PRESIDENT EXPOSE : L'ASCO du canal du Cabedan Neuf dessert une partie de son périmètre via des prises privées situées sur les berges du canal de l'Union Luberon Sorgue Ventoux (UCLSV).

Ces prises sont gérées et entretenues par les propriétaires desservis, comme cela est défini par le règlement intérieur et de service de l'ASCO du canal du Cabedan Neuf (articles 21 et 27).

Les travaux de réparation et d'entretien sont à la charge du ou des propriétaires desservis par la prise.

Ces ouvrages de prise se trouvant sur les berges du canal de l'Union LSV, toute intervention ayant un impact sur la berge du canal doit respecter une série de prescriptions définies dans le règlement ci-joint.

OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT : la commission syndicale approuve le règlement pour les travaux sur les prises privées et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le syndic

Le Président

Mr HONORAT GUY



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425, Chemin du Perusier

84 300 LES TAILLADES

Envoyé en préfecture le 22/08/2023

Reçu en préfecture le 22/08/2023

Publié le

ID : 084-298401712-20230720-2023_019-DE